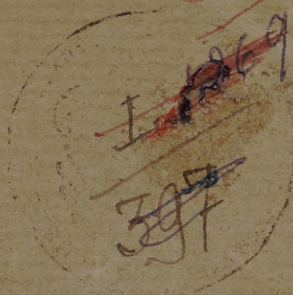
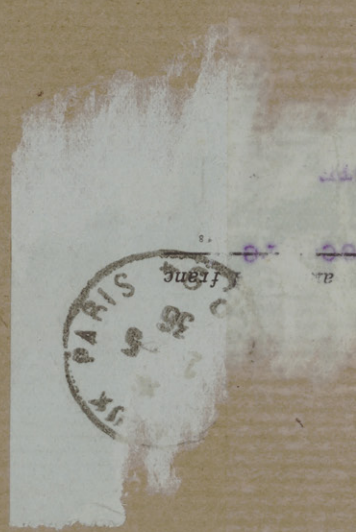
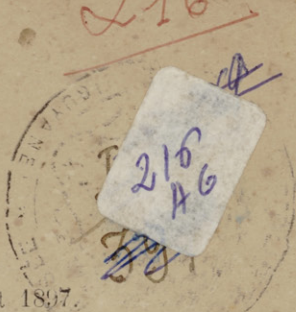


216





8° 5157



Cayenne, le 15 juillet 1897.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR.

Le parti pris de l'Administration de ne tenir aucun compte des votes du Conseil général, même lorsqu'ils s'appuient, comme celui relatif à l'envoi d'une délégation près du Ministre, sur des précédents nombreux, et les atteintes successives portées depuis quelque temps aux attributions de l'Assemblée locale, imposent aux mandataires du pays le devoir de protester, par une démission collective, contre les tendances libérales du Département et l'interprétation judaïque qu'il donne de la loi toutes les fois que la Guyane est en jeu.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous adresser leur démission de Conseillers généraux.

Veuillez agréer, etc.

Signé : BONOSE VERNET, LABRADOR, URSLEUR,
E. LE BLOND, E. GOUDIN, SAZOU, LALANNE FILS,
V. CATHERINE, FLORIMOND-AUGUSTE.

Les Conseillers généraux, soussignés, bien que n'ayant pas pris part au vote de la délégation, estiment qu'il y a pour eux un devoir de démissionner en même temps que leurs collègues, et cela, pour la question de principe de la séparation des pouvoirs si souvent méconnu par l'Administration actuelle.

Les votes et vœux pris par l'Assemblée locale à sa dernière session budgétaire, dans la plénitude de ses attributions, battus fantaisistement en brèche par cette même Administration, étaient un motif probant pour amener cette démission en masse, mais le Conseil général, animé d'un esprit de tolérance, avait laissé de côté cette décision si peu favorable aux affaires du pays.

Aujourd'hui, sa patience est à bout, et il ne peut que mettre à exécution cette grave et regrettable détermination, afin de marquer sa ferme volonté de voir respecter le principe de la séparation des pouvoirs, qui est l'une des bases fondamentales du Gouvernement de la République.

Signé: F. RÉGIS, LAMY EURYALE, DAVID TOUSSAINT.

— 3 —

L'appel suivant est adressé aux Électeurs par les membres démissionnaires du Conseil général.

Cayenne, le 22 juillet 1897.

CITOYENS,

Le Conseil général est démissionnaire. Il a voulu, par une manifestation unanime de tous ses membres présents, protester contre l'hostilité évidente de l'Administration. Ses prérogatives sont foulées aux pieds et ses attributions les plus importantes méconnues ou tout au moins contestées.

Nous traversons une période de réaction dont on chercherait en vain le précédent depuis que la Guyane jouit des libertés qu'elle tient du Gouvernement de la République. Jamais, même aux époques troublées du 16 mai et du 24 mai, nous n'avions encore assisté à un pareil spectacle: une Administration jalouse de nos libertés publiques, marchant résolument à l'assaut de nos institutions démocratiques.

Sous prétexte de légalité, les lois sont ou violées ou interprétées dans un sens restrictif. Subitement saisis d'un prurit d'honnêteté, que leurs prédécesseurs n'ont jamais ressenti, le Ministre des Colonies et le Gouverneur de la Guyane prétendent tout réformer. Ils ne voient partout qu'abus à redresser: rien ne s'est fait légalement jusqu'ici. Au fond, l'un et l'autre sont animés d'un même sentiment de méfiance à l'égard des corps élus. N'osant

encore attenter à leur existence, ils essaient de les réduire à un rôle amoindri, qui équivaudrait à leur suppression en fait. Cette attitude ne saurait étonner de la part d'un gouvernement qui ne se maintient au pouvoir qu'avec l'appui des ennemis de la République.

Ce mouvement de réaction se manifeste depuis quelque temps à la Guyane de façon inquiétante. Par une série de mesures prises sur la proposition du Chef de la colonie, le Département a montré les sentiments d'hostilité qui l'animaient à l'égard du Conseil général. Il prétend contester à cette assemblée le droit de puiser, dans la caisse de réserve, les ressources qui lui sont nécessaires pour venir en aide aux communes, oubliant ainsi que la colonie est substituée à l'Etat dans la tutelle que celui-ci exerce en France sur les communes. C'est ainsi qu'ont été annulées les subventions mises à leur disposition pour la construction de mairies, de maisons d'école, de presbytères et d'églises, etc.

Le Département veut aussi retirer au Conseil général le droit d'accorder les bourses et les subventions, droit qu'il a toujours exercé et qui lui est de plus reconnu par la loi du 10 août 1871, art. 43.

On lui conteste, d'autre part, le pouvoir d'envoyer, comme la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion l'ont fait à plusieurs reprises, un délégué près du Ministre pour traiter, de concert avec le Représentant de la colonie, quelques questions spéciales du plus haut intérêt pour le pays.

La question qui se pose aujourd'hui est donc de savoir si l'institution du Conseil général n'est plus qu'un leurre et si le rôle de cette assemblée doit se borner à enregistrer les actes de l'Administration.

En réduisant ainsi les attributions du Conseil, c'est le droit de gérer elle-même ses intérêts qui est refusé à la population, c'est le Suffrage universel lui-même qui est atteint.

Dans ces conditions, il était non seulement de notre dignité, mais encore de notre devoir, de nous démettre de nos fonctions

pour laisser la parole au Suffrage universel, qui peut seul, par une manifestation imposante, donner à ses mandataires l'autorité qui leur est nécessaire pour soutenir la lutte engagée avec l'Administration pour la défense de nos libertés. Cette manifestation, nous vous demanderons de la renouveler tant qu'il sera nécessaire, jusqu'à ce que le pays obtienne satisfaction ou que, émus de cette agitation, les pouvoirs publics interviennent pour faire respecter la loi. Nous avons pris entre nous, malgré nos divergences d'opinion, l'engagement formel de nous présenter à vos suffrages en un faisceau compact et de ne soutenir d'autres candidatures que celles des membres démissionnaires.

Notre protestation, en effet, souvenez-vous-en, n'aura de signification que si vous renvoyez au Conseil général tous les membres qui s'y sont associés. L'échec d'un seul d'entre eux serait une victoire pour l'Administration. Electeurs et élus doivent, sur cette question, s'unir dans une étroite solidarité. Le succès de notre cause est à ce prix.

Vive la France !

Vive la République !

Vive la Guyane !

Imp. J. LUBIN & C^{ie}. — Cayenne.

*Deposé de 2 exemplaires
imprimés, contenant une lettre au Gouverneur
un appel aux électeurs ; nous en avons
trois cents exemplaires. Cayenne le 2 août 1888.*

de la Bli

10.644

tout champ, me.

3,

